

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

PROLOGUE

Société Anonyme au capital de 1.005.491,17 €
Siège social : GENNEVILLIERS (92230)
101, avenue Laurent Cély
382 096 451 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE REGROUPEMENT D'ACTIONS

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Prologue SA (la « **Société** ») du 25 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») a, aux termes de sa huitième résolution :

- délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro ;
- donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - mettre en œuvre le regroupement ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,01 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
 - constater la réalisation du regroupement ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de 0,01 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente Assemblée Générale ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;
- pris acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;
- décidé que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;
- décidé que les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce ;
- décidé que :
 - les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
 - en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

- pris acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;
- fixé à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé, par une décision en date du 24 août 2026, de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 14 septembre 2026.

Base de regroupement : échange de 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro.

Nombre d'actions soumises au regroupement : 100.549.117 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1.005.491 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Monsieur Benjamin Arragon, actionnaire de la Société, a renoncé au regroupement de 17 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune afin d'obtenir un nombre rond d'actions au résultat de l'application du ratio d'échange susvisé.

Période de regroupement : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus.

Titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 100, jusqu'au 14 octobre 2026.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas obtenu un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 19 octobre 2026, conformément aux articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès d'Uptevia, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0010380626 jusqu'au 14 octobre 2026, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001401AOZ5 à compter du 15 octobre 2026, premier jour de cotation.

***Pour avis,
Le Conseil d'administration***